



TRANSMIS LE 8/07/2022  
 REÇU LE 8/07/2022  
 AFFICHÉ LE 11/07/2022  
 NOTIFIÉ LE 11/07/2022  
 PUBLIÉ LE 11/07/2022  
 2022/...

Direction des Services Techniques

PC =

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRETE N° 22-405

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE « L'UNIQUE » RUE PIERRE DELALET – RUE DE LA STATION – RUE MAURICE DALESME DU 19 SEPTEMBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 fixant les droits d'occupation du domaine public pour les installations et emprises de chantier.

**VU** le permis de construire n°095 252 200 0026 accordé le 23 juillet 2021 et le permis de construire rectificatif du 30 juillet 2021 autorisant la **SAS KAUFMANN & BROAD HOMMES** à construire un immeuble d'habitation, **112-124 Rue de la Station – 4-8 Rue Maurice Dalesme – 4-8 Rue Mounet Sully et 3-11 Rue Pierre Delalet.**

**CONSIDERANT** que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du **13 juin 2022** présentée par l'**Entreprise MTR BATIMENT**– 9 Rue René Cassin (77179) CHEVRY-CASSIGNY

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'**Entreprise MTR BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit de la construction, Résidence « L'UNIQUE » :

- ◆ Sur une longueur de **266 m**
- ◆ Une emprise de **122 m<sup>2</sup>**,
- ◆ Places de stationnement : **4**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **19 septembre 2022 au 30 septembre 2023**.

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, comme prévu dans le constat d'huissier. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

**ARTICLE 4:**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

**ARTICLE 5 :**

Les trottoirs **Rue de la Station – Rue Maurice Dalesme et Rue Pierre Delalet** devront impérativement rester libres et accessibles aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

**ARTICLE 7 :**

**L'Entreprise MTR BATIMENT, SIRET n° 351 620 463 00049**, s'acquittera des redevances suivantes : **15 €** par mètre carré et par mètre linéaire et **12 €** par places neutralisées et par jour pour l'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 10 février 2022, soit

- ◆ Longueur : 266 ml x 15 € = 3 990 €
- ◆ Emprise : 122 m<sup>2</sup> x 15 € = 1 830 €
- ◆ Places de stationnement : 4 x 12 € x 30 jours = 1 440 €

pour une somme totale de **7 260 €** par mois.

Elle sera payable d'avance chaque mois avant le 1<sup>er</sup> jour du mois au Comptable Public. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 8:**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

La Directrice Général des Services,  
La Directrice des Services Techniques  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
Le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le Comptable Public
- Le demandeur : l'Entreprise MTR BATIMENT

Fait en Mairie, le **DIX JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrière-Caigro  
Le 11 juillet 2022

Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge de la  
Voirie, de la Sécurité,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Patrick Boullé". To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Franconville-la-Garenne, Oise, identical to the one above.

**Acte à classer****ARR22-405TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-07-08T19-13-46.00 ( MI238674977 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220610-ARR22-405TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LAUNAY POUR LES  
INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER - CONSTRUCTION  
DE LA RÉSIDENCE "UNIQUE" RUE PIERRE DELALANDE  
RUE DE LA STATION - RUE MAURICE DALESME DU 19 JUILLET  
2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023.

Date de décision : 10/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : ARR 22-405 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/07/22 à 19:13

Date 08/07/22 à 19:13

Date 08/07/22 à 19:33

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha